



Annexe 2

CHARTRE D'ENGAGEMENT A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJET ANNEE 2024 – 2025

Le Parc naturel marin de Mayotte lance chaque année scolaire un appel à projet pédagogiques auprès des établissements recevant des élèves scolaires ou des structures éducatives accueillant des mineurs et des jeunes adultes (« le porteur de projet »), visant notamment à faire découvrir le patrimoine naturel marin et la biodiversité marine de Mayotte.

Les projets sélectionnés peuvent bénéficier de diverses interventions : des interventions en classe sur les différentes thématiques proposées réalisées par un agent du Parc (ou par une association partenaire), des sorties sur le terrain en mangrove ou en mer ainsi que des interventions réalisées par des partenaires associatifs sur les trois thématiques suivantes : la gestion des déchets, les oiseaux marins, les tortues marines.

Chaque intervention est planifiée à l'avance avec le porteur de projet en tenant compte dans la mesure du possible des préférences de ce dernier.

Dès lors que les interventions sont validées entre l'intervenant.e (agent du parc ou partenaire associatif) et le porteur de projet, il convient que la planification soit respectée autant que possible afin de ne pas pénaliser/perturber le programme initial.

La présente chartre d'engagement à destination de chaque porteur de projet a pour but d'assurer la bonne réalisation des interventions planifiées, en prenant en compte les consignes suivantes :

A) Concernant les sorties pédagogiques en mer

Respect des consignes :

L'enseignant.e ainsi que les accompagnateur.trices participant à la sortie s'engagent à encadrer les élèves durant les sessions d'activité animées par un agent du Parc, à s'assurer de la bonne conduite de la classe à bord des bateaux et à les regrouper lorsque cela est demandé.

Les consignes relatives à la sécurité et aux activités organisées doivent être tenues et relayées par les enseignant.es et les accompagnateur.trices afin d'assurer le bon déroulé de la journée.

Les enseignant.es et les accompagnateur.trices ne sont pas autorisés à réaliser les prestations des professionnels diplômés engagés pour les activités aquatiques. A leur demande et sous leur encadrement, ils peuvent les aider.

En l'absence d'encadrant diplômé autorisé présent, les enfants ne sont pas autorisés à l'activité de baignade.

Les porteurs de projets devront veiller à ce que les enfants aient l'équipement nécessaire pour les sorties en mer notamment : protection solaire (crème et/ou vêtements longs et couvre-chef et



lunettes de soleil. L'eau et les repas seront fournis par le prestataire. En cas de régime particulier : prévenir l'agent du Parc. Libre à chacun d'apporter de l'eau et / ou des compléments alimentaires. Il n'est pas autorisé de manger dans les bateaux.

Annulations :

Toute annulation ou modification dans le nombre de participants devra être transmise à l'agent du Parc au minimum 7 jours avant la date établie de la sortie en mer afin de reporter cette dernière.

Toute annulation prévenue moins de 7 jours à l'avance sans justificatif valable ne pourra pas être reportée ultérieurement et la sortie ne sera pas effectuée.

Une annulation prévenue moins de 7 jours à l'avance avec justificatif valable pourra – dans la mesure du possible - être reportée ultérieurement.

Pour chaque sortie en mer, une confirmation sera demandée par l'agent du Parc au porteur de projet à minima la veille de la sortie. Le porteur de projet contactera l'agent du Parc à son départ le matin et l'informera immédiatement en cas de retard ou d'empêchement de dernière minute.

En cas d'alerte orange ou rouge connue avant le départ, la sortie en mer sera automatique annulée pour des raisons de sécurité et reportée ultérieurement. Si une telle alerte devait avoir lieu pendant la sortie, le capitaine organiserait une mise à l'abris de ses passagers.

B) Interventions pédagogiques avec les partenaires associatifs et les agents du Parc

Le porteur de projet s'engage à respecter les dates et horaires des interventions planifiées avec les partenaires associatifs et avec les agents du Parc, et à être présent lors de l'intervention.

Toute annulation devra être prévenue au minimum 48h à l'avance et justifiée. Concernant les annulations anticipables (épreuves de BAC, jours fériés, etc), il est demandé au porteur de projet d'en renseigner l'association au moins 7 jours à l'avance.

Toute annulation anticipable prévenue moins de 48h à l'avance ne pourra pas être reportée ultérieurement et l'intervention ne sera pas effectuée.

Pour les interventions annulées et renseignées dans les temps (7 jours à l'avance pour les annulations anticipables ou > 48h pour les annulations non anticipables et justifiées), l'intervention pourra, dans la mesure du possible être reportée ultérieurement.

Le porteur de projet s'engage à transmettre par mail toute les modifications ou annulations des interventions qui ont lieu à l'association concernée dans les délais demandés avec des justificatifs et copie à l'agent du Parc naturel marin.

En cas de souhait de modification de séance (séance supplémentaire, regroupement de classes etc...)



avec une association ou avec le Parc naturel marin, le porteur de projet doit en faire la demande à l'agent du Parc naturel marin de Mayotte.

Les porteurs de projets devront veiller à ce que les enfants aient l'équipement nécessaire pour les sorties terrain, notamment protection solaire (crème et/ou vêtements longs et couvre-chef et lunettes de soleil et eau, ainsi que chaussures fermées pour les sorties en mangrove.

C) Projets

Le porteur de projet s'engage à :

- Transmettre au Parc naturel marin :
 - o Une fiche bilan des interventions remplie ;
 - o Un dossier de synthèse narratif et financier.
- Inviter le Parc naturel marin à une séance de restitution du projet et transmettre une copie des productions pouvant être conservés et/ou partagés.

Fait à :

Le :

*Signature du porteur de projet
précédée de la mention « Lu et approuvé » :*